

Direction Générale des Services
GB/JPG/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020447

Portant Ouverture et organisation d'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la délibération n°2019110 du 17 octobre 2019 portant approbation de la révision du schéma directeur d'assainissement et décision d'engager une procédure de modification du zonage d'assainissement,

Vu la décision n°E20000038/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 14 septembre 2020 désignant M. DE BOYSERE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 13 octobre 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête :

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du 05/01/2021 au 03/02/2021 inclus, à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la Commune du Lavandou, en application de l'article L-2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

La Commune du Lavandou envisage d'adapter son zonage d'assainissement à la révision récente de son schéma directeur d'assainissement, cette dernière ayant permis de disposer d'un état des lieux du système d'assainissement permettant d'élaborer des stratégies, et de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur :

M. Philippe DE BOYSERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête:

Les pièces du dossier comprenant la notice du zonage et le schéma directeur révisé, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie du Lavandou pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture, et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante www.var.gouv.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à la Mairie du Lavandou ou par courriel à l'adresse www.le-lavandou.fr.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie du Lavandou.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Commune du Lavandou, en s'adressant à Monsieur le Maire, Place Ernest Reyer - Hôtel de Ville - 83980 Le Lavandou.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou

- mardi 5 janvier 2021 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- mardi 26 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

- mercredi 3 février 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 5 : mesures de publicité de l'enquête :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis précisant la nature de l'opération, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où il recevra les observations des intéressés, les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier, sera publié par voie d'affichage par les soins du Maire du Lavandou.

L'accomplissement de cette formalité incombe au Maire du Lavandou et devra être certifiée par lui. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Cet avis d'enquête sera en outre publié par le Maire du Lavandou en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Var, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 6 : clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres papiers seront transmis au commissaire enquêteur pour clôture et signature.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire sous forme de mémoire de réponse ses commentaires. Ceux-ci seront adressés directement au commissaire enquêteur et annexés par lui au dossier d'enquête.

Article 7 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur:

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Ses conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces deux documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, du registre d'enquête publique à feuillets non mobiles et des pièces annexées, seront transmis dans ce délai de trente jours par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément au Préfet du Var et au Président du Tribunal administratif de Toulon une copie du rapport et des conclusions motivées.

Article 8 : consultation par le public des documents de clôture d'enquête :

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête des documents qui seront tenus à disposition du public en mairie du Lavandou et à la préfecture du Var mais également mis en ligne sur leur site internet respectif, à savoir www.le-lavandou.fr, et www.var.gouv.fr.

Article 9 : décision prise à l'issue de l'enquête publique:

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision sera le conseil municipal du Lavandou.

Article 10 : informations sur le projet de révision du zonage d'assainissement :

Le maître d'ouvrage du projet est la Commune du Lavandou, sise Place Ernest Reyer - Hôtel de Ville - 83980 Le Lavandou.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables en Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou - Direction Générale des Services

Article 11 : exécution du présent arrêté :

M. le Maire du Lavandou et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 12 novembre 2020

Le Maire
Gil Bernardi

